



ACADÉMIE
DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Nantes, le Mardi 9 mai 2023

Les Inspectrices et Inspecteurs
D'Académie, Inspectrices et Inspecteurs
Pédagogique Régionaux
En Éducation Physique et Sportive

Rectorat

Les IA-IPREPS

ia-ipr.eps@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616-44326 NANTES
Cedex 3

A

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissement,

Objet : Protocole de sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN)

Mesdames, Messieurs les cheffes et chefs d'établissement,

La circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 a posé un cadre de réflexion national et précisé certaines recommandations pour « l'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré ». Ce cadre national a donné lieu à l'élaboration d'un protocole académique dans plusieurs activités de pleine nature, présent sur le site pédagogique EPS.

Toutefois, les questions qui nous sont régulièrement transmises sur l'organisation et l'encadrement de ce type de pratiques, et la période sanitaire récente qui a accru leur offre, nous amènent à proposer une évolution de notre protocole académique.

Dans une démarche sécuritaire et formatrice, celui-ci définit désormais un ensemble de questions incontournables pour les équipes pédagogiques EPS souhaitant programmer ce type de pratiques. Il a pour but **la formalisation de protocoles locaux de sécurité** par les équipes pédagogiques EPS, protocoles portés à la connaissance des chefs et cheffes d'établissement et constitutifs du projet EPS.

Une version de ce nouveau protocole académique est jointe à ce courrier, pour les deux grands types d'environnement spécifiés dans la circulaire du 19 avril 2017, environnement classique ou spécifique¹. Un document de synthèse de la démarche académique vous est également proposé.

Pour les activités à « environnement spécifique » proposées dans le cadre d'un enseignement (EPS, enseignement de spécialité, option) ou d'un dispositif scolaire (de type section sportive scolaire, ou association sportive de l'établissement), un avis de l'Inspection Pédagogique Régionale EPS sur le protocole de sécurité élaboré localement est requis.

Vous trouverez toutes les précisions utiles sur les documents de cadrage joints à ce courrier. Restant à votre disposition pour toute question que vous jugeriez nécessaire sur ce sujet,

Pour les IA-IPR EPS, Christophe Carpentier,

¹ Les pratiques sont classées en deux grands types d'environnement : « classique » ou « spécifique » selon la nature de l'activité proposée et de l'environnement dans lequel elle se pratique. La liste des activités dites « à environnement spécifique » est définie dans le code du sport (article R212-7). Il s'agit par exemple, de la plongée en scaphandre, du canoë-kayak et disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois, de la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri, du canyonisme, etc. Les activités régulièrement proposées en contexte scolaire, telles que l'escalade sur structure artificielle, la course d'orientation, le VTT, par exemple, relèvent quant à elles d'un environnement classique.

